

Séance du 16 décembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	20
Date de la convocation		
10/12/2024		
Date d’Affichage		
17/12/2024		

DCM N° 2024-76

L’an deux mil vingt-quatre

Et le seize décembre

à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s’est réuni avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

17 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGIO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, PASQUALINI Maurice, SILVESTRI Dominique, FABRIZY Bernard, BERTOLUCCI Marie Christine, UGOLINI Nuria, LOMBARDO Florence, CAMUZAT Alexandre, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, PORTA Marine

3 Membres absents excusés (procurations) :

BATTESTI Gilles a donné procuration à BIAGGINI Jean

CROCE-AJACCIO Catherine a donné procuration à FINI René

VEISON MARCELLI Nathalie a donné procuration à SIMONI-PIACENTINI Céline

9 Absents : MALAFONTE Christine, MURATI Carine, MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael, LECA Jean Louis, SIMONI Pierre Baptiste, NAPPO Michelle, FICO Aurélie, MARTEL Enzo.

Madame UGOLINI Nuria est nommée secrétaire.

Objet de la délibération

Adoption motion pour le classement de l’ensemble des communes de la Haute-Corse en zone FRR

VU l’article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’arrêté ministériel du 19 juin 2024 qui définit le classement de communes en zone « France Ruralité Revitalisation (FRR) »,

ATTENDU que ce classement en zone FRR apporte un soutien renforcé aux collectivités avec en particulier majoration de la DGF, de la dotation de solidarité rurale, de la bonification de la dotation France Services, et facilite l’ouverture d’entreprises par des dispositifs d’exonérations fiscales et sociales.

ATTENDU que la quasi-totalité des communes de Haute-Corse sont classées en zone FRR à l’exception des communes membres de la Communauté d’Agglomération de Bastia et de la commune de Biguglia soit 230 communes sur les 236 du département,

ATTENDU que ce nouveau zonage crée une situation d’iniquité entre les communes de la région bastiaise, faisant partie du même bassin de vie et d’emploi,

OUI l’exposé de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO, 1^{er} Adjoint au Maire, les membres de l’assemblée délibérante :

DEMANDENT

Au Gouvernement le classement en zone FRR des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bastia et de la commune de Biguglia au même titre que l'ensemble des autres communes du Département de la Haute-Corse.

MANDATENT

Le Maire de Furiani pour faire valoir auprès du Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia et des 4 autres communes de la Communauté d'Agglomération de Bastia cette demande auprès des représentants du Gouvernement et des services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Michel SIMONPERRI

